



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Téléphone : **mettre le numéro de la mairie**

CONTRAT D'ABONNEMENT

M.est abonné au SPANC d'Aného, selon les conditions définies dans le règlement de service dont il atteste avoir reçu copie ce jour. Il porte le numéro d'abonné

L'abonné s'acquittera d'une redevance dont le montant est révisé annuellement par la Mairie d'Aného. Elle lui sera réclamée chaque semestre et il aura un délai de six mois pour s'en acquitter auprès de la régie municipale des recettes. A la date de signature du présent abonnement, le terme annuel de l'abonnement est de _____ et a été réglé lors de la signature du présent contrat.

L'abonné est informé que la Mairie peut modifier unilatéralement et sans préavis le règlement de service. L'abonné sera informé chaque année, à réception du premier terme d'abonnement, du tarif applicable à l'année en cours.

Il est rappelé à l'abonné que le budget annuel du SPANC, le règlement de service en vigueur et le montant de l'abonnement révisé sont affichés en Mairie d'Aného ou peuvent être consultés dans les bureaux municipaux auprès de la personne responsable du SPANC.

En situation régulière et dans le cas d'un usage approprié des latrines, l'abonné bénéficie de plein droit et sans coût supplémentaire des prestations prévues par le règlement de service.

Compte-tenu des installations existantes chez l'abonné, et du nombre de personnes composant le ménage, le rythme prévisionnel de vidange est prévu entre mois etmois.

L'abonné est informé que son tarif est établi sur la base de cette périodicité prévisionnelle. Si celle-ci venait à évoluer, le montant de l'abonnement sera revu en conséquence.

En raison d'une part de l'article 24 du décret n°67-228 du 24 Octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations, stipulant que tout logement doit être doté d'un poste d'eau et d'un lieu d'aisance, et que dans le cas où il n'existe pas d'égout, il doit être doté d'une fosse septique, et d'autre part de l'arrêté municipal N°013/2017/RM/CA du 09/01/2017 rendant obligatoire l'adhésion au SPANC, ce contrat ne peut être résilié par aucune des parties.

Le contrat peut être suspendu unilatéralement par la Mairie dans les cas suivants :

- Absence de paiement de trois termes consécutifs de l'abonnement ;
- Usage inapproprié de la latrine ;
- Dégradation importante de la latrine due à la négligence de l'abonné.

La suspension de l'abonnement entraîne la mise en œuvre d'office par la Mairie de mesures conservatoires. La reprise de l'abonnement est soumise à la régularisation de la situation de l'abonné à l'égard des conditions établies dans le règlement de service.

Aného, le _____
L'Abonné

Aného, le _____

Le Maire